

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/240

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE
SONNAY
VERNIOZ
VILLE SOUS ANJOU

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc
Mr SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Finances – fonds de concours St Julien de l’Herms – St Romains de Surieu – Ville sous Anjou

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 5214-16 V ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-160 en date du 26 juillet 2021 relative aux modalités d’attribution du fonds de concours de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l’attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la Communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la Communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Considérant les demandes des communes de Saint Julien de l’Herm, Saint Romain de Surieu et Ville sous Anjou dont les plans de financement s’établissent comme suit :

FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution	
Saint Julien de l'Herm – Travaux de rénovation énergétique logements communaux	
Coût global du projet :	10 575.00 € HT
Plan de financement :	
• Fonds de concours EBER	5 287.50 € (50 %)
• Commune	5 287.50 € (50 %)
Saint Romain de Surieu – Barrière de sécurité ancien bassin restauré site Saint Lazare	
Coût global du projet :	4 669.50 € HT
Plan de financement :	
• Fonds de concours EBER	2 334.75 € (50 %)
• Commune	2 334.75 € (50 %)
Ville sous Anjou – Création d'un city stade	
Coût global du projet :	103 542.95 € HT
Plan de financement :	
• Etat - DETR	19 638.00 € (18.97 %)
• Etat - ANS	20 000.00 € (19.31 %)
• Région	18 270.00 € (17.64 %)
• Fonds de concours EBER	22 817.47 € (22.04 %)
• Commune	22 817.48 € (22.04 %)

Considérant que ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la délibération, ci-dessus référencée, fixant les modalités d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant attribué
Saint Julien de l'Herm	Travaux de rénovation énergétique logements communaux	5 287.50 €
Saint Romain de Surieu	Barrière de sécurité ancien bassin restauré site Saint Lazare	2 334.75 €
Ville sous Anjou	Création d'un city stade	22 817.47 €

DIT que le financement de la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2023 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
 La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD